



Montreuil, le 15 décembre 2020

## Gestion des congés de fin d'année à la PJJ

Fin novembre, la CGT PJJ a interpellé l'Administration Centrale et le Secrétariat Général de la Justice sur une rupture d'équité constatée dans les règles fixées par l'administration dans le dépôt de jours de congé sur le CET. En effet, selon les règles transmises cette année par la DPJJ et les DIR, les professionnels exerçant en détention et en hébergement, ne pouvaient déposer au maximum que 15 jours sur leur CET, alors que les autres agents pouvaient aller jusqu'à 20 jours.

Dans sa note du 9 décembre 2020, transmise aux OS le 15 décembre, le Secrétariat Général de la Justice rappelle les règles générales de la gestion des congés en fin d'année mais également les dispositions exceptionnelles prises au titre de l'année 2020 en lien avec la crise sanitaire.

### Pour le CET

#### Rappel de la règle usuelle

Pour déposer des jours sur un CET, il faut avoir utilisé dans l'année 20 jours de congés de **TOUT TYPE** et pas **uniquement des congés annuels**. Cela permet de rétablir l'iniquité engendrée par les services RH de la DPJJ et des DIR qui affirmaient dans leurs mails d'instruction que le dépôt de jours sur un CET était conditionné à l'utilisation de **20 jours de congés annuels**. La CGT PJJ est satisfaite que son intervention ait pu permettre de rétablir le respect des droits de tous les agents.

#### Dispositions liées à la crise sanitaire 2020

- Possibilité pour tous les agents de déposer jusqu'à **20 jours** au lieu de 10 jours (annuels, ARTT et bonifiés)
- Plafond du nombre total de jours augmenté à **70 jours** au lieu de 60 jours
- **Possibilité de maintien des 10 jours supplémentaires du plafond les années suivantes** (*en cas de consommation ultérieure, il ne sera pas possible de reconstituer une épargne au-delà de 60 jours les années suivantes*)

**La CGT PJJ demande une campagne de rectification auprès de tous les agents et revendique la possibilité de modifier le dépôt initial induit en erreur par les consignes de l'administration.**

### Utilisation des jours 2020

Comme chaque année, il est autorisé d'utiliser les jours de congés 2020 au-delà du 31 décembre 2020. Cette année, il sera possible d'aller **jusqu'au 31 janvier 2021**.

**Toutefois, la CGT PJJ estime que cela n'est pas suffisant et continue de revendiquer une utilisation des jours 2020 étendue a minima jusqu'à la fin du 1er trimestre 2021.**

**Retrouvez l'ensemble des notes et bien plus d'informations sur notre site :**

[cgtpjj.org](http://cgtpjj.org)

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex  
Portable : 06 71 65 83 53

E-mail : [cgtpjj.idf@gmail.com](mailto:cgtpjj.idf@gmail.com) – Site internet : [www.cgtpjj.org](http://www.cgtpjj.org) – Facebook : [cgt.pjj.justice](https://www.facebook.com/cgt.pjj.justice)